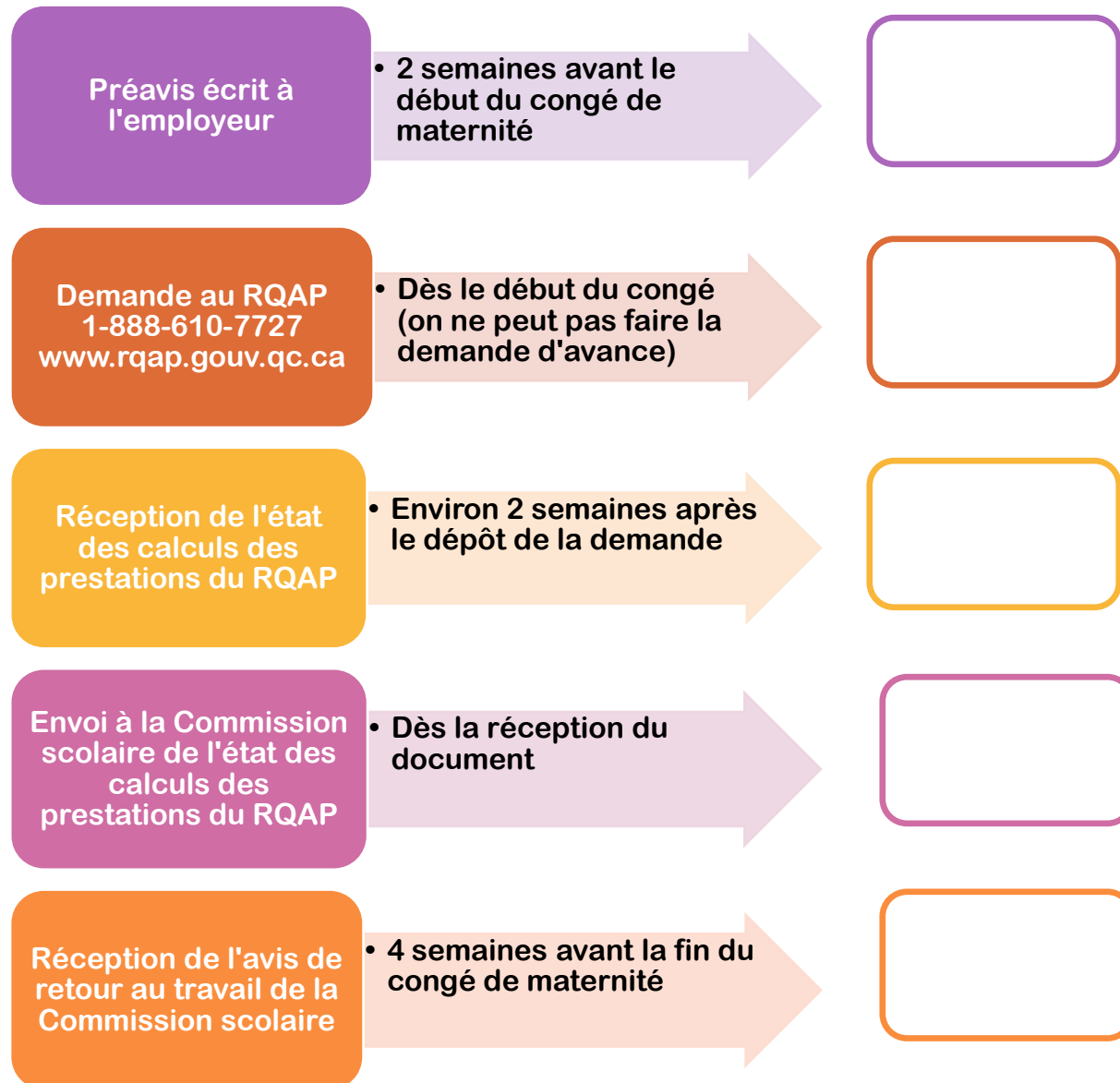


ÉCHÉANCIER CONCERNANT LE CONGÉ ET LA PROLONGATION DU CONGÉ DE MATERNITÉ



<i>TYPE DE PRESTATIONS</i>	NOMBRE DE SEMAINES ET TAUX DE PRESTATIONS			
	RÉGIME DE BASE = 50 SEMAINES		RÉGIME PARTICULIER = 40 SEMAINES	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen
<i>Maternité</i>	18	70 %	15	75 %
<i>Parental</i>	7	70 %	25	75 %
	25	55 %		
<i>Paternité</i>	5	70 %	3	75 %
<i>Adoption</i>	12	70 %	28	75 %
	25	55 %		

NOTES : Un seul des deux régimes peut s'appliquer aux deux parents.
Le revenu maximum assurable est de 71 500 \$ pour l'année 2016.

DEMANDE DE SUSPENSION DES PRESTATIONS DU RQAP

Il est possible que vous soyez dans l'obligation de suspendre vos prestations du RQAP si vous vous retrouvez dans l'une ou plusieurs des situations suivantes:

SITUATION 1 : VOUS ÊTES UNE ENSEIGNANTE SOUS CONTRAT RÉGULIER TEMPS PLEIN (PERMANENTE OU EN VOIE DE PERMANENCE) ET VOTRE CONGÉ DE MATERNITÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE COUVRE UNE PARTIE OU LA TOTALITÉ DE LA PÉRIODE ESTIVALE

Dès la fin de votre congé de maternité de la Commission scolaire, la Commission scolaire vous versera un report de vacances. Il sera alors important de communiquer avec le RQAP avant la fin de votre congé de maternité Commission scolaire afin de suspendre vos prestations du RQAP pour les semaines couvrant le report de vacances puisque vous recevrez des sommes de la Commission scolaire pour cette même période. La fin de votre congé de maternité Commission scolaire ainsi que la période de report seront indiquées sur la confirmation de congé de maternité que vous recevrez de la Commission scolaire.

SITUATION 2 : VOUS ÊTES UNE ENSEIGNANTE SOUS CONTRAT RÉGULIER TEMPS PLEIN (PERMANENTE OU EN VOIE DE PERMANENCE) OU SOUS CONTRAT À TEMPS PARTIEL (NON PERMANENTE OU NON EN VOIE DE PERMANENCE) ET VOTRE CONGÉ DE MATERNITÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE COÏNCIDE AVEC LA RELÂCHE DU MOIS DE MARS

Dès la fin de votre congé de maternité de la Commission scolaire, la Commission scolaire vous versera un report de vacances de 5 jours (soit 1 semaine) en lien avec la semaine de relâche du mois de mars. Il sera alors important de communiquer avec le RQAP avant la fin de votre congé de maternité Commission scolaire afin de suspendre vos prestations du RQAP pour la semaine couvrant le report de vacances puisque vous recevrez des sommes de la Commission scolaire pour cette même période. La date de la fin de votre congé de maternité Commission scolaire ainsi que la période de report de vacances seront indiquées sur la confirmation du congé de maternité que vous recevrez de la Commission scolaire.

Veillez prendre note que si vous omettez de suspendre vos prestations du RQAP pendant les périodes visées, le RQAP sera en droit de vous réclamer une somme équivalente aux prestations reçues concurremment à celles provenant de la Commission scolaire.

DROITS PARENTAUX ET RACHAT DE SERVICE

L'enseignante a normalement droit à 21 semaines pour son congé de maternité. Elle est exonérée des cotisations au régime de retraite pour ces semaines. La reconnaissance du congé se fait automatiquement lors de la déclaration annuelle de l'employeur. De plus, en ce qui concerne les congés de paternité et d'adoption, l'enseignante ou l'enseignant continue de cotiser à son régime de retraite. Par conséquent, l'enseignante ou l'enseignant n'a pas à faire de rachat de service pour ces types de congés.

La situation est différente pour l'enseignante ou l'enseignant qui a bénéficié d'un congé sans traitement à la suite d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption. Par congé sans traitement, nous parlons du congé parental puisque l'enseignante ou l'enseignant en congé parental est d'office en congé sans traitement pour la commission scolaire. L'enseignante ou l'enseignant peut se faire reconnaître cette période d'absence comme du service par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA) en effectuant un rachat.

POUR CE FAIRE:

- ➊ Allez sur le site internet de la CARRA www.carra.gouv.qc.ca;
- ➋ Cliquez sur l'onglet **FORMULAIRES**
- ➌ Choisissez **LISTE DES FORMULAIRES PAR SUJET**
- ➍ Dans la liste des sujets, cliquez sur **RACHAT DE SERVICE**
- ➎ Choisissez **DEMANDE DE RACHAT DE SERVICE** (guide et formulaire) ou (formulaire seulement). Vous pouvez compléter le formulaire à l'écran ou l'imprimer et le compléter. Il est important de compléter les parties A, B (en cochant ABS), C, D (section 2) et E. La partie F doit être complétée par l'employeur.
- ➏ Dans la section **RACHAT DE SERVICE**, choisissez également **ATTESTATION DE PÉRIODE DE RACHAT** (formulaire seulement) et complétez uniquement la partie B a) et b) en prenant soin d'inscrire les mêmes informations que sur le formulaire **DEMANDE DE RACHAT DE SERVICE**.
- ➐ Envoyez les formulaires à la C.S. de la Pointe de l'Île afin qu'elle complète les parties qui lui sont réservées. La CSPÎ vous retournera le tout et vous devrez les envoyer vous-même à la CARRA.

NOTEZ BIEN:

Afin de connaître le moment la plus avantageux et économique pour racheter du service (dans les 6 mois suivant la fin du congé ou après cette période), nous vous recommandons de communiquer avec la CARRA au 1-800-463-5533 ou Josiane Gratton ou Catherine Faucher au 514-645-4536.

MODÈLE DE DEMANDE DE CONGÉ DE MATERNITÉ

(Inscrire la date)

*À l'attention de.. Madame Marie-Hélène Denis si vous enseignez dans une école du secteur Rivières des Prairies / Pointe-aux-Trembles
Madame Véronique Lessard si vous enseignez dans une école du secteur Montréal-Nord et à l'Accueil
Madame Marilyn Robert si vous enseignez dans une école du secteur Anjou / St-Léonard
Madame Véronique Collin si vous enseignez au secteur Adultes.*

Service des ressources humaines
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
550, 53^e Avenue
Montréal, Qc, H1A 2T7

Objet : Demande de congé de maternité

Madame,

La présente est une demande de congé de maternité de 21 semaines, conformément aux dispositions nationales.

Je désire répartir mon congé de la façon suivante : du *(Inscrire la date)* au *(Inscrire la date)* inclusivement.

Par la même occasion, soyez avisé de mon choix : *(choisir régime de base ou régime particulier)* aux fins du RQAP.

Je joins à la présente le certificat médical attestant de ma grossesse et de la date prévue de la naissance de mon enfant.

Je désire par ailleurs continuer à participer aux régimes d'assurances qui me sont applicables.

D'autre part, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir, par retour du courrier, un relevé d'emploi au bénéfice de l'assurance parentale du Québec.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

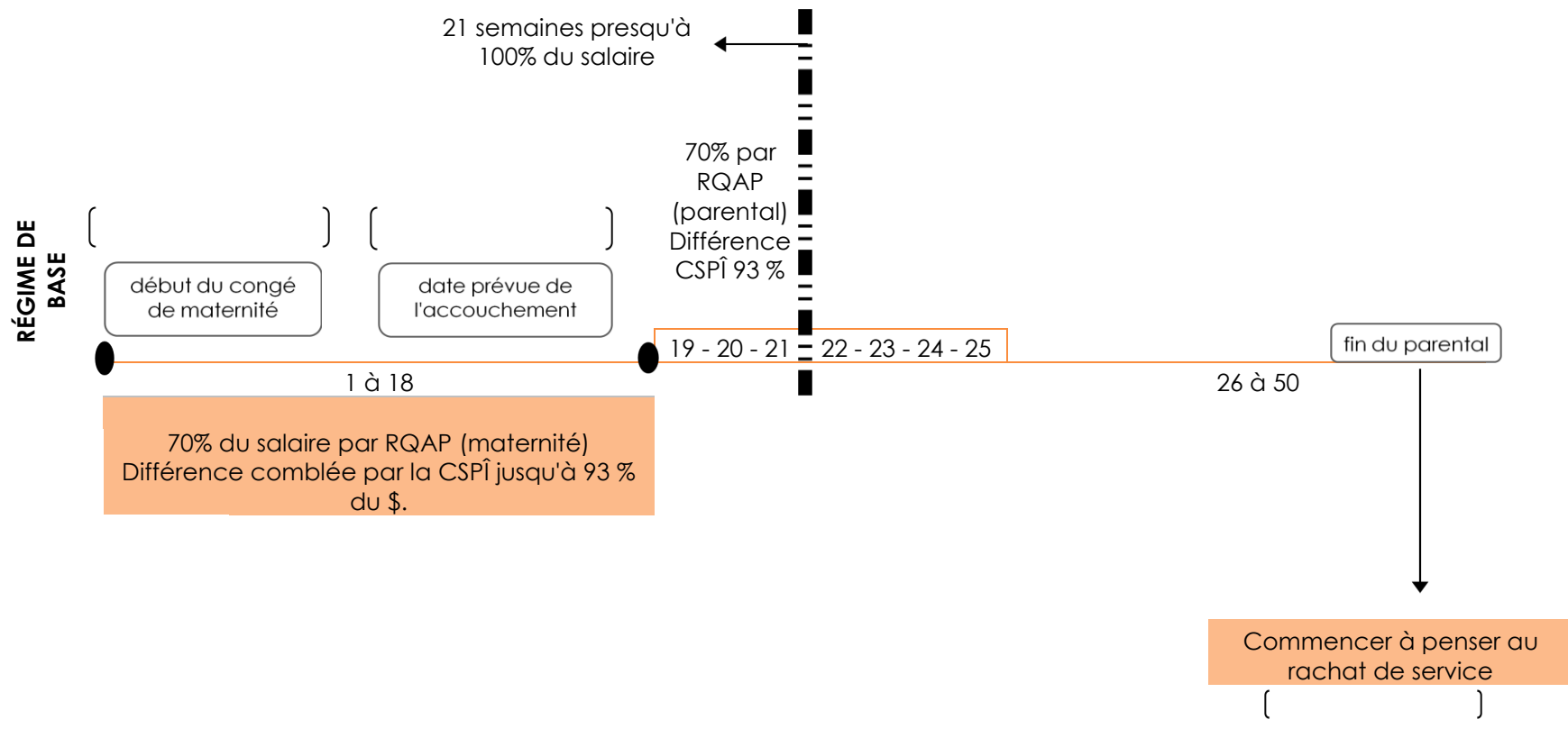
(Apposer votre signature)

(Inscrire votre nom et votre adresse)

Copie conforme : Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île

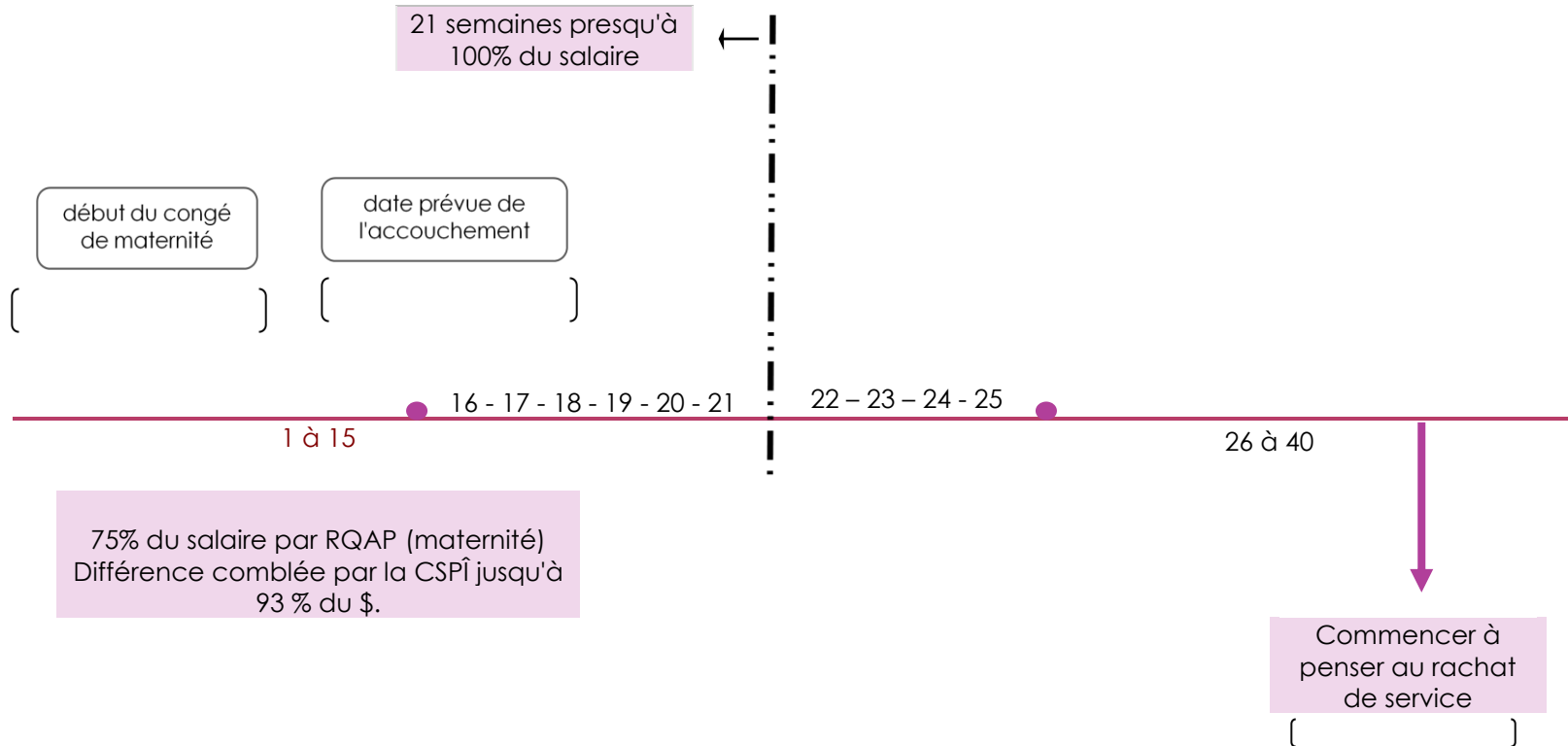
RÉGIME DE BASE

50 SEMAINES



RÉGIME PARTICULIER

40 SEMAINES



juillet

d	l	m	m	j	v	s
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

novembre

d	l	m	m	j	v	s
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

mars

d	l	m	m	j	v	s
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

août

d	l	m	m	j	v	s
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

décembre

d	l	m	m	j	v	s
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

avril

d	l	m	m	j	v	s
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

septembre

d	l	m	m	j	v	s
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

janvier

d	l	m	m	j	v	s
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

mai

d	l	m	m	j	v	s
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

octobre

d	l	m	m	j	v	s
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

février

d	l	m	m	j	v	s
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29				

juin

d	l	m	m	j	v	s
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

juillet

d	l	m	m	j	v	s
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

novembre

d	l	m	m	j	v	s
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

mars

d	l	m	m	j	v	s
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

août

d	l	m	m	j	v	s
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

décembre

d	l	m	m	j	v	s
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

avril

d	l	m	m	j	v	s
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

septembre

d	l	m	m	j	v	s
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

janvier

d	l	m	m	j	v	s
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

mai

d	l	m	m	j	v	s
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

octobre

d	l	m	m	j	v	s
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

février

d	l	m	m	j	v	s
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

juin

d	l	m	m	j	v	s
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

juliet

d	l	m	m	j	v	s
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

novembre

d	l	m	m	j	v	s
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

mars

d	l	m	m	j	v	s
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

août

d	l	m	m	j	v	s
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

décembre

d	l	m	m	j	v	s
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

avril

d	l	m	m	j	v	s
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

septembre

d	l	m	m	j	v	s
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

janvier

d	l	m	m	j	v	s
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

mai

d	l	m	m	j	v	s
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

octobre

d	l	m	m	j	v	s
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

février

d	l	m	m	j	v	s
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

juin

d	l	m	m	j	v	s
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

**LES SERVICES DES
RESSOURCES HUMAINES**

Le 24 février 2016

MADAME

Objet : Congé de maternité (convention collective 2010-2015)

Madame,

À la suite de votre lettre de demande de congé de maternité, nous tenons à vous aviser, conformément à la clause 5-13.05, des modalités de votre congé.


du 2016-03-13 au 2016-08-06, 21 semaines régime de base et du 2016-08-21 au 2016-09-20, 20 jours de report de vacances (maternité d'été)

Vous devez faire parvenir aux Services des ressources financières un état des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (spécimen joint à cette lettre) le plus tôt possible (clause 5-13.11 b et 5-13.09). S'il advenait que votre état de participation était corrigé ou revu par la RQAP, vous devrez nous faire parvenir une copie de cette modification. De plus, vous devez envoyer une copie de la déclaration de naissance de votre enfant suite à votre accouchement à l'attention de la soussignée.

Votre certificat de cessation d'emploi sera envoyé directement à Service Canada dans les deux semaines suivant la date de début de votre congé de maternité. Votre dossier sera accessible via le site internet : <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/enligne/mondsc.shtml>.

Pendant ce congé, nous verrons à vous verser le traitement salarial selon les modalités prévues à vos conditions de travail. De plus, vos protections d'assurance seront maintenues et les primes seront déduites sur vos chèques de prestations de congé de maternité.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Technicienne en administration
Les Services des ressources humaines
Tél.: (514) 642-9520, poste: 1983e

p. j. : (1)

c.c. : Le Carignan
S.E.P.I. ✓

Les Services des ressources humaines (0005) MAT